
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 14

Votants: 14

Séance du 26 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six février l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

Sont présents: Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe au Maire), Madame Valérie BOUIN (Adjointe au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Dolores TESSIER (Conseillère Municipale), Madame Elisabeth CHAUSSE (Conseillère Municipale)

Secrétaire de séance: M. Jacques BOULLENGER

En ouverture de Conseil, Monsieur le Maire, demande s'il peut être ajouté un point à l'ordre du jour du Conseil municipal qui porte sur un intitulé de délibération :

- Déclassement pour partie du Chemin rural n° 20 en vue de son aliénation avec création d'un chemin de détournement - Mise à enquête publique du dossier

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 8 janvier 2019 concernent :

- Validation de la commande auprès la Société COLAS via la CCGC-PR pour un programme d'aménagement de la rue des Ouches pour un montant de 100 119,64 € HT (attention le montant devrait augmenter un peu).

○ Les travaux se décomposent comme suit :

▪ Services généraux :	665,34 €
▪ Terrassement divers :	7 296,00 €
▪ Fourniture et mise en œuvre de matériaux :	2 927,40 €
▪ Travaux hydrocarbonés :	43 193,70 €
▪ Bordures de trottoirs et de caniveaux :	31 667,30 €
▪ Réseaux d'eaux :	14 369,90 €

Objet : adoption du compte de gestion 2018 de la Commune – Budget Principal - DE 2019_007

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- **Qu'**après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : adoption du compte de gestion 2018 – Budget Assainissement – DE 2019_008

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- **Qu'**après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : adoption du compte de gestion 2018 – Budget Boulangerie - DE 2019_009

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- **Qu'**après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Adoption du compte administratif 2018 de la Commune – Budget Principal - DE 2019_010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEHAGRE Patrick

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par LEHAGRE Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil pour ce vote et n'a pas pris part au vote).

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		51 566.09		733 004.93		784 571.02
Opérations exercice	237 645.95	110 740.16	622 978.15	834 404.92	860 624.10	945 145.08
Total	237 645.95	162 306.25	622 978.15	1 567 409.85	860 624.10	1 729 716.10
Résultat de clôture	75 339.70			944 431.70		869 092.00
Restes à réaliser	114 274.65				114 274.65	
Total cumulé	189 614.35			944 431.70	114 274.65	869 092.00
Résultat définitif	189 614.35			944 431.70		754 817.35

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête à l'unanimité de ses membres présents ou représentés les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : adoption du compte de gestion 2018 – Budget Assainissement – DE_2019_011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEHAGRE Patrick

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par LEHAGRE Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil pour ce vote et n'a pas pris part au vote).

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		57 625.53				57 625.53
Opérations exercice	241 221.10	270 238.80	110 908.33	122 671.06	352 129.43	392 909.86
Total	241 221.10	327 864.33	110 908.33	122 671.06	352 129.43	450 535.39
Résultat de clôture		86 643.23		11 762.73		98 405.96
Restes à réaliser	73 500.66	60 280.00			73 500.66	60 280.00
Total cumulé	73 500.66	146 923.23		11 762.73	73 500.66	158 685.96
Résultat définitif		73 422.57		11 762.73		85 185.30

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête à l'unanimité de ses membres présents ou représentés les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : adoption du compte administratif 2018 – Budget Boulangerie - DE_2019_012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEHAGRE Patrick

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par LEHAGRE Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil pour ce vote et n'a pas pris part au vote).

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 076.77			1 158.36	2 076.77	1 158.36

Opérations exercice	2 165.70	2 076.77	2 658.16	5 096.07	4 823.86	7 172.84
Total	4 242.47	2 076.77	2 658.16	6 254.43	6 900.63	8 331.20
Résultat de clôture	2 165.70			3 596.27		1 430.57
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 165.70			3 596.27		1 430.57
Résultat définitif	2 165.70			3 596.27		1 430.57

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête à l'unanimité de ses membres présents ou représentés les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget principal 2018 - DE 2019_013

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 944 431.70 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	733 004.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	228 837.96
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	211 426.77
Résultat cumulé au 31/12/2018	944 431.70
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	944 431.70
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	189 614.35
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	754 817.35
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget Boulangerie 2018 - DE 2019_014

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 3 596.27 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 158.36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 165.70
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 437.91
Résultat cumulé au 31/12/2018	3 596.27
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	3 596.27
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 165.70
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 430.57
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : adoption du Budget primitif principal 2019 - DE 2019_015

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,

Adopte le Budget Primitif Principal, tel que proposé, pour l'exercice 2019.

Objet : adoption du Budget Assainissement 2019 - DE_2019_016

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,

Adopte le Budget assainissement, tel que proposé, pour l'exercice 2019.

Objet : adoption du Budget Boulangerie 2019 - DE_2019_017

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **Adopte** le Budget Primitif Boulangerie, tel que proposé, pour l'exercice 2019.

Objet : neutralisation des dotations aux amortissements des attributions de compensation d'investissement - DE_2019_018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29,

Vu le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.
- **Qu'il** est proposé d'amortir les attributions de compensation d'investissement de la Communautés de Communes en matière de voirie communautaire sur 1 an.

- **Que** le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, est étendue à l'ensemble des collectivités. Jusqu'ici applicable aux seules régions et métropoles.
- **Que** ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permettra d'apporter à l'ensemble des collectivités de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.
- **Que** depuis le 1er janvier 2016, toutes les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) de leurs amortissements des subventions d'équipements versées.
- **Que** ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.
- **Que** l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».
- **Qu'il** est proposé de mettre en place la neutralisation budgétaire totale des amortissements des attributions de compensation d'investissement versées par la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles - Pays de Racan versées à compter du budget primitif 2018 selon la procédure indiquée ci-dessus.

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide de mettre en œuvre, à compter du budget 2018 et pour les suivants, la procédure de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées en émettant un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Ajoute que la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées par la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles - Pays de Racan est fixée à 1 an.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet : attribution des subventions aux Associations - DE_2019_019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations de la Commune.

BENEFICIAIRES	MONTANT DU CONCOURS / €
ASSOCIATIONS	
ANCIENS COMBATTANTS	(vote à l'unanimité) 175,00 €
FILS D'ARGENT	(vote à l'unanimité) 500,00 €
USC	(vote à l'unanimité) 2 018,75 €
USEP	(vote à l'unanimité) 850,00 €
ASTRO GÂTINES	(vote à l'unanimité) 500,00 €
COMITÉ DES FÊTES	(vote à l'unanimité) 600,00 €

ENVIRON CHARENTILLAIS	(10 votes pour et 4 abstentions) 400,00 €
CHARENTI'FÊTES	(vote à l'unanimité) 1 000,00 €
APEC	(vote à l'unanimité) 900,00 €
TOTAL	6 943,75 €

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, selon le détail ci-dessus de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de **6 943,75 €**, comme décrit ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet : mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire - DE_2019_020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 7 février 2019;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **de participer** à compter du 1^{er} avril 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **de verser** une participation mensuelle de 8,00 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet : modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan - modification des statuts, compétence optionnelle, article 5 - Action sociale d'intérêt communautaire. - DE_2019_021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-41 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et Pays de Racan, au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan ;

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan acceptée à l'unanimité du conseil communautaire du 18 octobre 2017 :

Compte tenu de la requalification du mercredi en temps périscolaire, il a été décidé lors de la séance du 28 novembre 2018, une modification des statuts, compétence optionnelle, article 5 - Action sociale d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de solliciter l'accord des conseils municipaux.

Lors de la séance du 19 décembre 2018, l'intérêt communautaire a été déterminé et défini par délibération n°C206-2018 lors de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2018 pour les compétences obligatoires et optionnelles des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan. Il convient de faire une modification des statuts afin de tenir compte de la notion d'intérêt communautaire désormais modifiée et de solliciter l'accord des conseils municipaux du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** les modifications des statuts de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan approuvées en conseil communautaire en date du 28 novembre 2018 et du 19 décembre 2018, telle que présentées ci-dessus et annexées, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A n° 119 appartenant à un particulier afin de renforcer le réseau de défense incendie. - DE 2019 022

Monsieur le Maire expose :

- **Que** dans le cadre du renforcement du réseau de défense incendie, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB n° 119, sise au lieudit "Les Petits Bournais",
- **Que** pour renforcer le réseau de défense incendie, il est nécessaire d'acquérir une emprise de 500 m².
- **Que** Madame RUFFIN Valérie, a accepté de céder une partie de sa parcelle cadastrée A n° 119 pour une surface de 500 m² au prix de 2,50 € du m² soit un montant total de 1 250,00 € afin de permettre le renforcement du réseau de défense incendie au lieudit "Les Petits Bournais".
- **Que** la Commune pourrait accepter ce prix de 1 250,00 € auquel s'ajouteront les frais de bornage et les frais d'actes.
- **Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de CHARENTILLY,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB n° 119 dans le cadre du renforcement du réseau de défense incendie au niveau lieudit "Les Petits Bournais" à CHARENTILLY correspondant à une emprise de 500 m² au prix de 2,50 € du m² soit un montant total de 1 250,00 € et de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'actes afférents à cette décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette décision.

Objet : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A n° 231 appartenant à un particulier afin de renforcer le réseau de défense incendie. - DE 2019 023

Monsieur le Maire expose :

- **Que** dans le cadre du renforcement du réseau de défense incendie, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB n° 231, sise au lieudit "La Hardilière",

- **Que** pour renforcer le réseau de défense incendie, il est nécessaire d'acquérir une emprise de 500 m².
- **Que** Madame Laurence De BORDAS, a accepté de céder une partie de sa parcelle cadastrée A n° 231 pour une surface de 500 m² au prix de 2,50 € du m² soit un montant total de 1 250,00 € afin de permettre le renforcement du réseau de défense incendie au lieudit "La Hardillère".
- **Que** la Commune pourrait accepter ce prix de 1 250,00 € auquel s'ajouteront les frais de bornage et les frais d'actes.
- **Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de CHARENTILLY,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB n° 231 dans le cadre du renforcement du réseau de défense incendie au niveau lieudit du "La Hardillère" à CHARENTILLY correspondant à une emprise de 500 m² au prix de 2,50 € du m² soit un montant total de 1 250,00 € et de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'actes afférents à cette décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette décision.

Objet : déclassement pour partie du Chemin rural n° 20 en vue de son aliénation avec création d'un chemin de détournement - Mise à enquête publique du dossier. - DE_2019_024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3.

Vu la délibération n° DE_2018_055 du 4 décembre 2018 approuvant le dévoiement pour partie du Chemin rural n° 20 - Mise à enquête publique du dossier -

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** est proposé de modifier le tracé d'une partie du Chemin rural n° 20 appelé « Chemin Tours vers le mont Saint-Michel ».
- **Qu'est** concernée par ce projet une partie de la parcelle cadastrée AC n° 61 telle que définie sur le plan annexé.
- **Que** la Commune cédera aux consorts GAUGUIN, la parcelle correspondant au chemin rural défini sur le plan ci-joint.
- **Que** les consorts GAUGUIN céderont à la commune une partie de la parcelle cadastrée AC n° 61.
- **Que** l'achat et l'aliénation simultanés se feront à l'euro symbolique.
- **Que** compte tenu de l'emprise plus importante pour le dévoiement d'une partie du Chemin Rural n° 20, la Commune de Charentilly prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais de notaires correspondants.
- **Que** ces opérations seront soumises à enquête publique fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

Considérant que le chemin rural tel que délimité sur le cadastre peut-être dévoyé sans inconvénient majeur sur le tracé du Chemin Rural n° 20.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** la modification du tracé du chemin rural n° 20 (pour partie) appelé « Chemin Tours vers le mont Saint-Michel ».
- **Dit** que les frais notariés et du géomètre seront à la charge de la Commune de Charentilly.
- **Décide** de lancer la procédure de déclassement et d'aliénation du Chemin Rural n° 20 (pour partie) appelé « Chemin Tours vers le mont Saint-Michel » prévue par l'article L 161-10 du Code rural.
- **Demande** à Monsieur le Maire, ou son représentant, d'organiser l'enquête publique pour ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.
- **Approuve** la modification de la délibération n° DE_2018_055 du 4 décembre 2018.



COMPTE RENDU DES EPCI

CCGCPR – Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse du 25 février 2019

Lors de cette commission, il y a eu l'intervention de Madame Fanny PALARES dans le cadre du Contrat Local de Santé porté par le Pays Loire Nature Touraine. C'est un dispositif à destination des futurs professionnels de santé.

Sur le secteur, les étudiants en médecine recherchent des lieux de stage pour réaliser une action de prévention :

- 20 étudiants sur le territoire :
 - 2 groupes sur la vie affective et sexuelle,
 - 1 groupe sur le harcèlement et ses conséquences,
 - 1 groupe portant sur la vaccination

Ces groupes sont à destination des ALSH. Ce sont des stages de 2 jours qui seront organisés en automne 2019 et avril 2020.

Petite Enfance :

Un appel d'offres est en cours pour la délégation de service public pour la gestion des micros crèches de Pernay, Semblançay et Saint-Paterne. La décision sera prise en juin.

Enfance – ALSH : il a été demandé le bilan d'activités de l'année 2018 et le bilan prévisionnel 2019 en prévision de la CLECT du mois de mars 2019.

Jeunes : Il y aura un Job Dating sur le territoire Gâtine Racan en présence d'employeur du territoire le :

- Mercredi 13 mars 2019 à Saint-Paterne (atelier de 10 personnes sur inscription),
- Samedi 16 mars 2019 à Saint-Paterne (ouvert à tous),
- Mardi 19 mars 2019 à Semblançay (atelier de 10 personnes sur inscription).

CCGCPR - Commission communication du 22 janvier 2019

Lors de cette commission, il a été dressé un bilan sur les actions menées dans le domaine de la communication en fin d'année 2018.

Le poids de papier qui a été distribué sur l'ensemble du territoire est estimé à 4,2 tonnes de papiers. Par ailleurs, il a également évoqué la question du coût de cette communication.

CCGCPR – Conseil communautaire du 30 janvier 2019

Lors de ce Conseil communautaire, étaient à l'ordre du jour les points suivants :

Action économique :

POLAXIS : vente d'un terrain à la société DYNA-TOURAINÉ au prix de 380 000,00 € HT. Une partie d'une parcelle grevée par une servitude de fouilles archéologiques et sur laquelle aucune construction n'est possible sera cédée à l'euro symbolique.

OCMACS : une subvention de 15 000,00 € a été octroyée à la société Toitures Tourangelles à Pernay.

Loyer Local économique à Saint-Antoine-du-Rocher : il a été fixé le tarif de location d'un atelier relais à Saint-Antoine-du-Rocher au prix de 46,00 € HT du m².

Environnement – agenda 21 – aménagement :

Il a été présenté la plateforme collaborative qui va être mise en place par la Communauté de Communes.

Des ombrières vont être installées sur la ZA POLAXIS sur une surface totale de 1 hectare 100. Cela représente un coût d'investissement de 0,00 € qui générera un revenu de 9 200,00 € / an.

Bâtiments, gens du voyage, logement :

Plusieurs procès sont en cours qui portent sur les malfaçons qui ont été constatées sur les bâtiments communautaires.

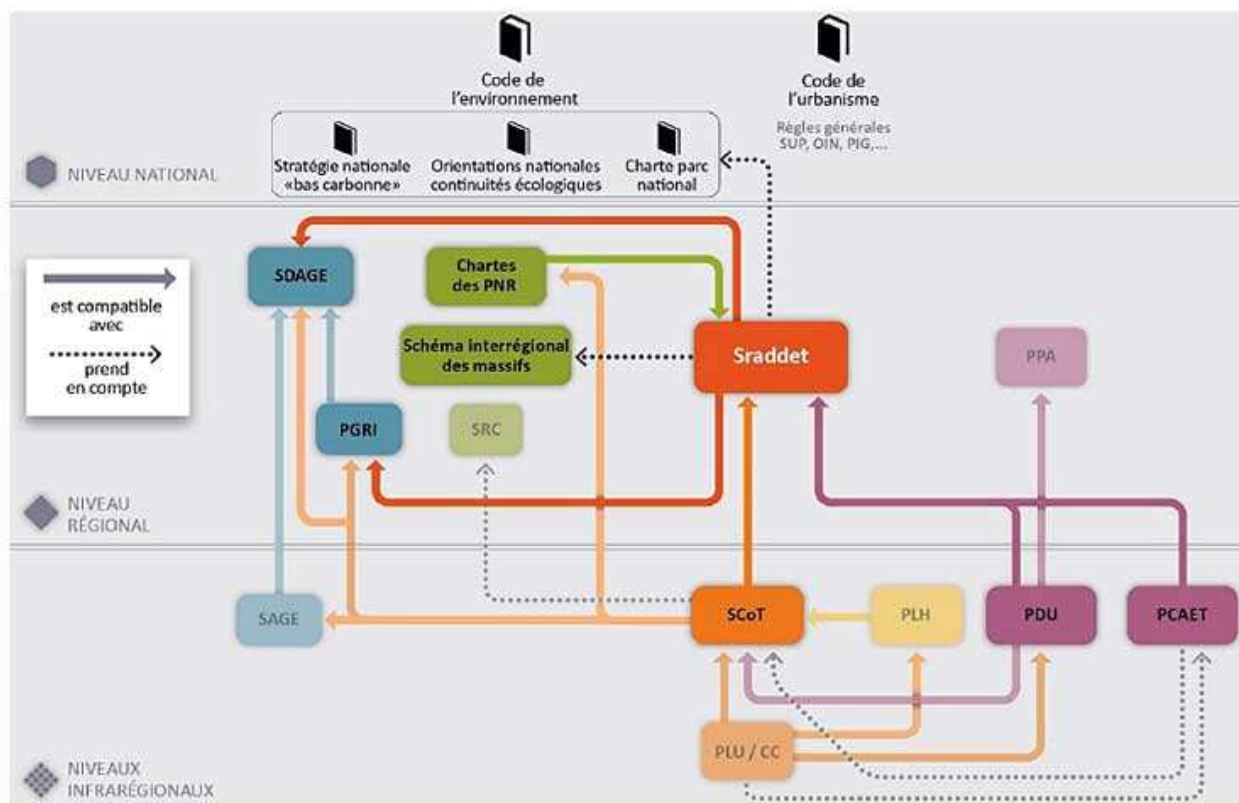
Transport : il a été fixé les frais de délivrance de duplicata des titres de transport suivant le tarif indiqué pour la Région Centre à savoir 10,00 €.

CCGCPR – Commission OPAH du 25 février 2019

Lors de cette commission, il a été voté des subventions en faveur des particuliers qui en ont fait la demande pour réhabiliter leur habitat.

Pays Loire Nature Touraine – Assemblée des Maires, présentation du PADD du SCOT du 11 février 2019

Lors de cette présentation il a aussi été question du SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES et des 6 000 hectares de terrains agricoles qui ont vocation à devenir constructibles en Indre-et-Loire. L'objectif du STRATTEG est de ne pas inscrire un hectare de plus dans les SCOT du département, afin de respecter la volonté du législateur qui vise à favoriser la densification.



CCGCPR – Commission Associations du 25 février 2019

Lors de cette commission il a été question des subventions aux Associations à rayonnement communautaire.

CCGCPR – Commission économique du 5 février 2019

En plus des points déjà évoqués lors du compte rendu du Conseil communautaire, il a été question de la création d'un espace de co-working sur la ZA POLAXIS.

Par ailleurs, une étude est menée sur la faisabilité de faire venir le gaz sur la ZA POLAXIS.

Conseil d'école du 2 février 2019

Lors de Conseil d'école, il a été question des points suivants :

USEP : il est rappelé que les activités proposées par l'USEP se déroulent à l'école, dans la structure sportive à côté de l'école de 13h45 à 16h15.

En 2018, plusieurs activités ont été proposées : rencontres sportives à Sonzay pour les élèves de cycle 2 et 3, l'USEPIADES, la découverte du matériel de cirque, de gymnastique, des activités autour du « lancer », ...

L'USEP a permis propose cette année de découvrir l'acrogym, la danse et expression, jeux d'antan, le ioo.

Ils découvriront la mallette santé, le matériel de cirque, la course, le lancer, sauter, les vélos et les trottinettes. Les jeux collectifs avec et sans ballons.

Restauration scolaire : il en ressort que l'école est ravie et a la chance d'avoir une cuisinière comme Agnès qui est toujours à l'écoute et qui permet aux enfants de découvrir la diversification alimentaire qui porte ses fruits à la maison.

Projet cirque : un projet pédagogique a été rédigé afin de définir les objectifs de la semaine cirque. Ce projet ainsi que les qualifications des intervenants de la « Compagnie fouxfeurieux » a été envoyé à la Direction Académique.

La semaine entre le 17 et le 22 juin 2019 concernera les PS, MS, CE2, CM1.
La semaine entre le 24 et 29 juin 2019 concernera les GS, CP, CE1, CM2.

QUESTIONS DIVERSES

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Il y a 549 logements qui ont été recensés sur la Commune. 1270 bulletins individuels ont été collectés (en papier ou par Internet). 35 personnes sont comptées en population à part.

SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. Yannick VUILLEMOT, en date du 20 février, a demandé sa mutation. Il est recruté au CICLIC à Château-Renault comme Responsable Administratif et Financier.

Le Conseil municipal lui a souhaité bonne chance dans cette évolution de carrière.

DEVOIRS DE MEMOIRE DE LA COMMUNE

Le conseil municipal a décidé de donner le nom « Square Jean-Baptiste CLAVEAU » à toute l'emprise foncière autour de la maison des associations et, le nom « salle Maurice PILORGE » à la salle la plus à droite de la maison des associations.

Des plaques reprenant ces noms seront commandées et posées en ce sens.

Pour l'école, les enseignantes et les enfants seront amenés à faire des propositions de noms au Conseil municipal qui les étudiera.

REPRESENTATION PUBLIC EN HERBE DU 03 MARS 2019

La Commune a mis à disposition la Salle Madeleine GUILLEMOT pour assurer une représentation le dimanche 3 mars 2019.

POINT SUR LES TRAVAUX

Concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif Allée du Gâte-Soie, il ne reste plus à l'entreprise qu'à reprendre les enrobés.

Entre du village, les travaux sont presque terminés. Il reste les plantations, la clôture de la parcelle qui jouxte cette emprise et, la pose de l'éclairage qui aura lieu le 27 février 2019. La mise en service de l'éclairage est fixée au mardi 6 mars 2019, les poteaux posés en fond de parcelle ne satisfont pas le conseil municipal, une alternative va être étudiée.

Run & Bike du 24 mars 2019.

Cette manifestation fut réussie. Il y avait 75 équipages contre 50 en 2018. Les bénéfices générés par cette manifestation seront reversés à l'Association ADEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.